



DÉCISION

Décision n°: CL/SF/2025/n° 155

Révision des tarifs de
l'occupation du domaine
public

NOUS, Maire de la Ville de Senlis,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la délibération du Conseil Municipal en date du 5 juillet 2020, affichée le 6 juillet 2020 et reçue par Madame le Sous-Préfet de l'Arrondissement de SENLIS le 6 juillet 2020, portant les délégations consenties au Maire de Senlis par le Conseil Municipal en vertu des articles L. 2122-21, L.2122-22 et L. 2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la décision n° 121 du 02 mai 2025 concernant la modification de la décision n°190 du 13 juin 2024 révisant les tarifs de l'occupation du domaine public au 1^{er} janvier 2025

Vu la décision n° 190 du 13 juin 2024 révisant les tarifs sur l'occupation du domaine public au 1^{er} janvier 2025,

Vu la décision n° 200 du 24 juin 2024 révisant les tarifs sur l'occupation du domaine public au 1^{er} juillet 2024 ,

CONSIDÉRANT qu'il convient d'actualiser les tarifs des services municipaux,

DÉCIDONS :

Article 1 : Les tarifs concernant l'occupation du domaine public sont fixés comme suit :

Au 1^{er} juillet 2025 :

OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC				
EXPOSITION DE VEHICULES (par véhicule et par jour)				8 €
MARCHES MUNICIPAUX (par ml et par jour)	- Tarif normal			1,70 €
	- Abonnement annuel 2 marchés hebdomadaires payable au mois			11,70 €
	- Abonnement annuel 1 marché hebdomadaire payable au mois			7,10 €
OPERATION EXCEPTIONNELLE TYPE BRADERIE ET BROCANTE	En extérieur, (par ml et par jour)	Opérations commerciales de commerces ambulants		1,50 €
		Opérations commerciales de commerces sédentaires (en sus)		0,90 €
		Opérations associatives ou caritatives		0,30 €
	En intérieur, (par exposant et par jour)	Association senlisiennes		12,80 €
		Association non senlisiennes		25,50 €
		Commerces, entreprises, actions commerciales		63,20 €
ETALAGE (par ml et par jour)				1,50 €
COMMERCES AMBULANTS	Véhicule de moins de 7 mètres (si plus de 7m surplus de 30%)	½ journée		22,40 €
		1 mois (1/2 journée par semaine)		73,40 €
		3 mois (1/2 journée par semaine)		174,40 €
		6 mois (1/2 journée par semaine)		290,70 €

PRET DE MATERIEL (par pièce et par jour)			
CHAISE			1,80 €
BARRIERE DE POLICE			5,40 €
TABLE			5,40 €
PANNEAU ROUTIER			5,40 €
GRILLE D'EXPOSITION CADDIE			5,40 €
INTERVENTIONS SERVICES COMMUNAUX			
Agent d'entretien	l'heure		30,90 €
Agent technique	l'heure		34 €
Agent de maîtrise + véhicule	l'heure		36,10 €
Service d'ordre par agent de Police	l'heure		42,20 €

Fourgonnette	la 1/2 journée	96,80 €
Manitou + chauffeur	la 1/2 journée	482 €
Compresseur	la journée	120,50 €
Camion 5 T sans chauffeur	l'heure	109,20 €
Cylindre compresseur	la journée	242,10 €
Pelle + chauffeur	la 1/2 journée	483,10 €
Balayeuse + chauffeur	la 1/2 journée	483,10 €

Au 1er janvier 2026 :

OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC			
FETES FORAINES / CIRQUES / MANEGES	FORFAIT ST RIEUL: CIRQUES, ETABLISSEMENTS FORAINS ET DIVERS (par m² pour la durée d'occupation du domaine public autorisée)		8 €
	CIRQUES, ETABLISSEMENTS FORAINS ET DIVERS - HORS ST RIEUL (par m² par jour)		0,90 €
	ETABLISSEMENTS FORAINS ET DIVERS SUR CONVENTION PARTENARIAT - HORS ST RIEUL (par m² par jour)		0,50 €
	CAUTION CIRQUES		3 074,30 €
	CAUTION PRET DE PRISES ELECTRIQUES		255 €
	FORFAIT PUNCHING-BALL		78,5 €
	CARAVANES ET CAMIONS SAINT RIEUL (forfait):retour	Forfait par caravane 20 jours	204 €
		Par caravane journalier -par jour et supplémentaire en dehors du forfait de 20 jours	20,40 €

TERRASSE (par m² / saison)	Plein air	19,40 €
	Couverte	27,50 €
	Fermée	45,90 €
MARCHE DE NOEL : pour 3 jours pour 1 emplacement : tente ou chalet ou linéaire de 3 mètres	Commerçants et Associations non Senlisiennes (droit de vente au déballage inclus)	170 €
	Associations Senlisiennes (droit de vente au déballage inclus)	28 €
ECHAFAUDAGE ET GRAVOIS (par m² /jour)	1 à 90 jours	0,90 €
	91 à 180 jours	0,70 €
	Au-delà de 180 jours	0,90 €
TAXE DE DEMENAGEMENT		28,60 €
REALISATION DE BATEAU à la demande des riverains		2 316,40 €

Article 2: Le présent acte peut faire l'objet d'un recours dans d'un délai de deux mois, à compter de sa publication, auprès du Tribunal Administratif - 14 Rue Lemerchier- 80000 AMIENS, qui peut être saisi notamment au moyen de l'application informatique télerecours citoyen accessible par le biais du site www.telerecours.fr.

Article 3 : L'ampliation de la présente décision sera adressée à :

- La sous-préfecture,
- La Perception Municipale,

Fait à Senlis, le 27 MAI 2025



Par délégation du Maire

Patrick GAUDUBOIS

Cette décision a été,

Reçue en Sous-Préfecture le : 27 MAI 2025

Publiée sur le site internet de la collectivité le :